

REGLEMENT D'EXAMEN BTS METIERS DE LA CHIMIE

Diplôme Education Nationale N° 32022208 de niveau 5 / code RNCP : 35522

Le règlement d'examen du Brevet de Technicien Supérieur **Métiers de la chimie** dépend du contrat d'alternance signé par l'apprenant.

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Unités de certification d'enseignement général :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U1	Culture Générale et Expression	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4 h	2
U2	Langue Vivante Etrangère	CCF ⁽²⁾	2
U3	Mathématiques	CCF ⁽²⁾	2

Unités de certification professionnelles :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
Physique-chimie			
U41	Étude de protocoles de synthèse et d'analyse	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4 h	4
U42	Étude de cas professionnels en formulation et analyse	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4 h	4
Activités professionnelles au laboratoire			
U51	Activités de technicien supérieur dans un laboratoire de synthèse, d'analyse ou de formulation	CCF ⁽²⁾	4
U52	Activités de technicien supérieur au sein d'une équipe de synthèse, d'analyse ou de formulation	CCF ⁽²⁾	4
U53	Projet technologique	CCF ⁽²⁾	4
Epreuve professionnelle de synthèse			
U6	Conduite d'un projet en milieu professionnel	EPFF ⁽¹⁾ orale / 30 min	4

Epreuves facultatives :

		Forme de l'épreuve
UF1	Langue Vivante II	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min + 20 min préparation
UF2	Engagement étudiant	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min

(1) EPFF : Epreuve Ponctuelle en Fin de Formation

(2) CCF : Contrôle en Cours de Formation

À l'issue des épreuves de contrôle, les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20. Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

Un rattrapage est possible en BTS dans les conditions suivantes : le candidat, qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 **et** une moyenne globale des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20, est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage parmi les unités de certification de l'enseignement général.

Actualisé selon la dernière version du Référentiel du diplôme

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Unités de certification d'enseignement général :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U1	Culture Générale et Expression	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4 h	2
U2	Langue Vivante Etrangère	EPFF ⁽¹⁾ orale / 2 situations	2
U3	Mathématiques	EPFF ⁽¹⁾ orale / 1h35	2

Unités de certification professionnelles :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
Physique-chimie			
U41	Étude de protocoles de synthèse et d'analyse	EPFF(1) écrite / 4 h	4
U42	Étude de cas professionnels en formulation et analyse	EPFF(1) écrite / 4 h	4
Activités professionnelles au laboratoire			
U51	Activités de technicien supérieur dans un laboratoire de synthèse, d'analyse ou de formulation	EPFF(1) pratique / 2x4 h	4
U52	Activités de technicien supérieur au sein d'une équipe de synthèse, d'analyse ou de formulation	EPFF(1) orale / 2h de préparation + 45 min de présentation	4
U53	Projet technologique	EPFF(1) orale / 20 min de présentation	4
Epreuve professionnelle de synthèse			
U6	Conduite d'un projet en milieu professionnel	EPFF(1) orale / 30 min	4

Epreuves facultatives :

		Forme de l'épreuve
UF1	Langue Vivante II	EPFF(1) orale / 20 min + 20 min préparation
UF2	Engagement étudiant	EPFF(1) orale / 20 min

(1) EPFF : Epreuve Ponctuelle en Fin de Formation

(2) CCF : Contrôle en Cours de Formation

Obtention du diplôme si moyenne d'examen supérieur ou égale à 10/20 (sauf si la moyenne dans les enseignements professionnels est inférieure à 10). Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

Un rattrapage est possible en BTS dans les conditions suivantes : le candidat, qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 **et** une moyenne globale des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20, est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage parmi les unités de certification de l'enseignement général.